



Bulletin Officiel
Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°03 - Tome 1 - AVRIL 2022

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

Pages

- Séance du vendredi 29 avril 2022 1 à 43

Commission Permanente du vendredi 29 avril 2022

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du conseil Départemental
Mme MARTIN, M. BRAUX, Mme BELLAIS, M. RIGLET, Mme LABADIE, M. GAURAT, Mme GALZIN,
Mme GABORIT, M. CAMMAL, Mme FLEURY, M. LEVY, Vice-Présidents
Mme MELZASSARD, M. VACHER, Mme LANSON, M. MESAS, Mme LOISEAU, M. GRANDPIERRE,
Mme DURY, M. CHAILLOU, Mme DUBOIS, Mme LORME, M. CHAPUIS(B), Mme COURROY,
M. RAIMBOURG, Mme TRIPET, Membres.

Absents excusés : M. NERAUD, M. SAURY, Mme SLIMANI, M. VALLIES.

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE	1
A 01 - Séjour famille en partenariat avec l'Oeuvre Universitaire du Loiret.....	1
A 02 - Le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine - Subventions et classes de découverte	1
COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	3
B 01 - Politique des Infrastructures - Convention de partenariat pour réaliser une étude de trafic sur le réseau routier départemental situé dans l'agglomération de la commune de Courtenay	3
B 02 - Politique des Infrastructures - Rue du Champ Rouge - Réfection de la couche de roulement du giratoire "AMAZON" situé dans la ZAE de Gidy - Convention de travaux.....	3
B 03 - Politique des Infrastructures - Programme "Favoriser la qualité du patrimoine routier" - Avenant n°1 à la convention de gestion des ouvrages d'art de rétablissements des voies entre COFIROUTE et le Département du Loiret	4
B 04 - Sécurité routière - RD 2007 - Aménagement du carrefour giratoire situé à l'intersection des RD 2007 et RD 50 sur la commune de Briare et du carrefour tourne-à-gauche situé à l'intersection de la RD 2007 et de la voie communale n°3 d'Ouzouer-sur-Trézée à Ousson-sur-Loire - Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages	4
B 05 - Politique des Infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier" - Aménagement de déviation sous maîtrise d'ouvrage départementale - Déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Avis sur le projet de convention de dévoiement ponctuel du réseau GRDF	5
B 06 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Conventions avec ENEDIS liées à la création d'un réseau de distribution d'électricité publique sur l'îlot 5 (convention de mise à disposition de foncier pour l'implantation d'un poste et de conventions de servitude pour cinq coffrets et pour le passage de lignes électriques souterraines)	5

B 07 - Politique des Infrastructures - Programme "Entretien et exploitation du réseau routier" - Modification des limites et occupation du domaine public routier départemental - Commune d'Ascoux	6
B 08 - Régularisation foncière sur la RD 443 à Vitry-aux-Loges - Acquisition des parcelles AB 239 et 241 appartenant à la SNCF et classement dans le Domaine Public Routier Départemental.....	7
B 09 - Acquisition de la parcelle AB 8 à Vitry-aux-Loges pour le futur centre d'incendie et de secours	7
B 10 - Aménagement d'un giratoire sur la RD 948 à Puiseaux pour sécuriser l'accès à Intermarché - Convention d'occupation précaire et accord amiable d'acquisition foncière.....	8
B 11 - Déviation RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Indemnités des exploitants	8
B 12 - Commune de Fay-aux-Loges - RD 921 - Indemnité de dommages de travaux publics à propriétaire	9
B 13 - Modification de la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon en lien avec la déviation de la RD 921 entre les communes de Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel	10
B 14 - Optimiser les moyens de l'institution - Cession de véhicules, équipements et outillage hors d'usage	13
B 15 - Vente des parcelles D 1606 à Saint-Cyr-en-Val et B 1048 à Ardon au profit de la société JH HOLDING.....	14

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT ..15

C 01 - Centres locaux d'information et de coordination : subventions de fonctionnement 2022 et financement des plateformes de coordination dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	15
C 02 - Résidences-autonomie : attribution du Forfait-autonomie 2022	16
C 03 - Le Département accompagne dans leur vie les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (subvention 2022).....	17
C 04 - Garanties d'emprunts 2022 à destination d'organismes de logements sociaux.....	18
C 05 - Avenant à la convention de délégation des aides à la pierre relatif à l'amélioration de l'habitat privé.....	20
C 06 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions pour les comités départementaux - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives.....	20

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION23

D 01 - Délibération instituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de Puiseaux, Bromeilles, Desmonts, Orville et extensions	23
D 02 - Le Département, partenaire essentiel des Communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité : valoriser les milieux aquatiques - Demandes de prolongation.....	23

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE24

E 01 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur le territoire (domaine de l'emploi).....	24
E 02 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (Accompagnement à la Création et au Développement d'Activité).....	25
E 03 - Attribution d'une aide à l'ingénierie pour la création d'une nouvelle Structure d'Insertion par l'Activité Economique dans le nord Loiret	26
E 04 - Autonomie sociale - Personnes en difficulté.....	27
E 05 - Evolution de l'astreinte départementale de l'Aide Sociale à l'Enfance	28
E 06 - Mise à jour des délibérations relatives aux vacances.....	28
E 07 - Formateurs internes occasionnels : indemnités	29
E 08 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2, 2021-2023) - Contrats d'engagements aux projets structurants des territoires de la Communauté de Communes des Loges, de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing.....	30
E 09 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 3) : vote des dossiers de demandes de subvention 2022 de l'appel à projets communal, de la 1ère campagne pour les communes à faible population et du volet 3 ter sur routes départementales.....	31
E 10 - Mobilisation du Département en faveur des territoires : demandes de prorogation de délai pour des subventions attribuées au titre du volet 3.....	31
E 11 - Partenariat entre le Département et l'association "Montgolfière de Sully-sur-Loire"	32
E 12 - Financement France Relance du projet « Evolution du portail usagers vers la dématérialisation complète des processus et des données » - Convention entre l'Etat et le Département du Loiret - France Relance.....	32

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME.....33

F 01 - Proposition d'un partenariat avec la société BALUZE en vue de l'accueil de l'exposition "LEGACY, notre héritage" de Yann-Arthus BERTRAND au château de Sully-sur-Loire en 2022 - Convention et tarifs spécifiques.....	33
F 02 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : proposition de signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 avec l'association l'Antirouille pour la gestion et l'exploitation de la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) l'Astrolabe.....	34
F 03 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles...	34
F 04 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes	36
F 05 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques - Salons et expositions.....	37
F 06 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine - Examen des demandes de subvention au titre de l'aide aux établissements culturels pour leurs expositions temporaires.....	38

F 07 - Le Département encourage la diffusion nationale et internationale de son patrimoine écrit - Approbation de la participation au portail national des archives francearchives.fr	39
F 08 - Renouvellement de la convention cadre de partenariat avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap)	39
F 09 - Subvention pour une association patriotique œuvrant pour le devoir de mémoire.....	40
F 10 - Appel à projets pour l'exploitation touristique de la maison éclusière de l'Embouchure à Combleux - Analyse des candidatures et sélection du projet.....	40
F 11 - Le Loiret au fil de l'eau - Lancement d'un appel à projets pour la reconversion et la valorisation touristique de quatre biens appartenant au domaine du canal d'Orléans .	41
F 12 - Une politique de soutien à la Marine de Loire et des canaux du Loiret : demande de subvention	41
F 13 - La Route de la Rose en fête - Appel à projets 2022 - Attribution de subventions aux porteurs de projets.....	42
F 14 - Le Numérique pour tous les Loirétains : le Département poursuit son soutien aux Loirétains et aux territoires.....	43

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Séjour famille en partenariat avec l'Œuvre Universitaire du Loiret

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés 28 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de partenariat avec l'Œuvre Universitaire du Loiret pour la mise en œuvre de séjours familles, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention avec l'Œuvre Universitaire du Loiret.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 65, nature 65212, action B0401601, sous réserve du vote des crédits lors de la Décision modificative n°1 de 2022.

A 02 - Le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine - Subventions et classes de découverte

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- **1 820 €** pour la coopérative scolaire de l'école de Saint-Père-sur-Loire pour la classe de découverte ;
- **3 185 €** pour l'école élémentaire de Traînou pour la classe de découverte ;
- **9 000 €** pour l'association « CIGALES et GRILLONS » au titre de son fonctionnement ;
- **4 407 €** pour l'association « CIGALES et GRILLONS » au titre des classes de découverte.

Ces subventions sont respectivement rattachées comme suit :

- 5 005 € au chapitre 65 - D04475 - nature 6574 - action C0201101 du budget départemental 2022 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 9 000 € au chapitre 65 - D02748 - nature 6574 - action C0201201 du budget départemental 2022 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 4 407 € au chapitre 65 - D02498 - nature 6568 - action C0201101 du budget départemental 2022, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'adopter les termes de la convention générale annuelle pour les classes de découverte 2022 avec l'association « CIGALES et GRILLONS », telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'adopter les termes de la convention financière 2022 avec l'association « CIGALES et GRILLONS », telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Politique des Infrastructures - Convention de partenariat pour réaliser une étude de trafic sur le réseau routier départemental situé dans l'agglomération de la commune de Courtenay

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département du Loiret et la Commune de Courtenay pour la réalisation d'une étude de trafic routier dans l'agglomération de Courtenay, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses et les recettes associées sur l'opération père/fille n°2022-00275.

B 02 - Politique des Infrastructures - Rue du Champ Rouge - Réfection de la couche de roulement du giratoire "AMAZON" situé dans la ZAE de Gidy - Convention de travaux

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de travaux à conclure entre Orléans Métropole et le Département du Loiret, pour la reprise de la couche de roulement du giratoire « AMAZON », telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer, au nom du Département, ladite convention.

Article 4 : Les dépenses et recettes relatives à cette opération sont imputées sur l'opération père n°2022-00285.

B 03 - Politique des Infrastructures - Programme "Favoriser la qualité du patrimoine routier" - Avenant n°1 à la convention de gestion des ouvrages d'art de rétablissements des voies entre COFIROUTE et le Département du Loiret

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant à la convention signée le 19 août 2019 avec COFIROUTE, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, le dit avenant.

B 04 - Sécurité routière - RD 2007 - Aménagement du carrefour giratoire situé à l'intersection des RD 2007 et RD 50 sur la commune de Briare et du carrefour tourne-à-gauche situé à l'intersection de la RD 2007 et de la voie communale n°3 d'Ouzouer-sur-Trézée à Ousson-sur-Loire - Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de gestion et d'entretien d'ouvrages, relatif à l'aménagement du carrefour giratoire situé à l'intersection des RD 2007 et RD 50, et du carrefour tourne-à-gauche, situé à l'intersection de la RD 2007 et de la voie communale n°3 d'Ouzouer-sur-Trézée à Ousson-sur-Loire sur la commune de Briare, à conclure entre le Département et la Commune de Briare, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, l'ensemble des pièces afférentes à ladite convention.

B 05 - Politique des Infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier" - Aménagement de déviation sous maîtrise d'ouvrage départementale - Déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Avis sur le projet de convention de dévoiement ponctuel du réseau GRDF

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention établie le 10 février 2022 pour les travaux de dévoiement du réseau de distribution de gaz naturel, au droit du futur giratoire de la RD 424, dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation de la RD 921 entre les communes de Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel, à conclure entre GRDF et le Département, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, l'ensemble des pièces afférentes à ladite convention.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses relatives à cette convention sur l'opération n°1999-00561 à la ligne budgétaire n°2005-00008.

Article 5 : Il est décidé de mettre fin à la convention initiale établie le 23 août 2021 et de rapporter les décisions de la délibération n°B02 de la Commission permanente du 22 octobre 2021.

B 06 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Conventions avec ENEDIS liées à la création d'un réseau de distribution d'électricité publique sur l'îlot 5 (convention de mise à disposition de foncier pour l'implantation d'un poste et de conventions de servitude pour cinq coffrets et pour le passage de lignes électriques souterraines)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de foncier (25 m²), à intervenir entre le Département et ENEDIS, pour l'implantation du poste de transformation destiné à l'alimentation des parcelles et au réseau de distribution publique d'électricité de l'îlot 5, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de servitude, à intervenir entre le Département et ENEDIS, pour le passage de câbles souterrains pour le raccordement du poste transformateur destiné à l'alimentation des parcelles et au réseau de distribution publique d'électricité de l'îlot 5, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de servitude, à intervenir entre le Département et ENEDIS, pour l'implantation de 5 coffrets destinés à l'alimentation de parcelles de l'îlot 5, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, lesdites conventions.

B 07 - Politique des Infrastructures - Programme "Entretien et exploitation du réseau routier" - Modification des limites et occupation du domaine public routier départemental - Commune d'Ascoux

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'intégrer et classer dans le domaine public routier départemental, ces parcelles privées départementales suivantes, d'une superficie totale de 3 919 m² :

Parcelles de la section ZD	Surface en m²
262	330
265	781
266	209
269	603
270	636
273	824
274	164
275	55
276	29
277	288
Total superficie	3 919

Article 3 : Il est décidé de communiquer la présente délibération à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour mise à jour des informations cadastrales.

B 08 - Régularisation foncière sur la RD 443 à Vitry-aux-Loges - Acquisition des parcelles AB 239 et 241 appartenant à la SNCF et classement dans le Domaine Public Routier Départemental

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'acquisition des parcelles situées à Vitry-aux-Loges, cadastrées section AB 239 (11 m²) et 241 (45 m²) au prix de 5 € du m², soit 280 €.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, tous actes et tous documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé de classer les parcelles cadastrées AB 239 et 241 à Vitry-aux-Loges dans le Domaine Public Routier Départemental.

Article 5 : Il est décidé d'imputer les dépenses liées à la présente délibération sur l'opération 2022-00310 du budget départemental.

B 09 - Acquisition de la parcelle AB 8 à Vitry-aux-Loges pour le futur centre d'incendie et de secours

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'acquisition, auprès de la SCI OURC-VITRY, représentée par son gérant, Monsieur Frank VESCO, dont le siège social est situé 59 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230), de la parcelle et du bâtiment qui y est édifié, cadastrée AB 8, d'une contenance de 3 087 m², située au 68 avenue de la gare à Vitry-aux-Loges (45530), pour un montant de 310 000 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, tout acte et document nécessaires à la réalisation de la délibération.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération père/fille n°2021-01577. La ligne sera abondée lors du vote de la Décision modificative n°1 du budget 2022.

B 10 - Aménagement d'un giratoire sur la RD 948 à Puiseaux pour sécuriser l'accès à Intermarché - Convention d'occupation précaire et accord amiable d'acquisition foncière

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la réalisation des acquisitions foncières nécessaires par voie amiable auprès d'INTERMARCHÉ, à titre gracieux, à hauteur de 1 300 m² environ, provenant des parcelles ZP 43 et ZP 44 à Puiseaux, pour partie.

Article 3 : Il est décidé d'approuver la prise de possession anticipée des parcelles par le Département, en vue de la réalisation des travaux.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Article 5 : Il est décidé d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur l'opération n°2020-00150.

B 11 - Déviation RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Indemnisations des exploitants

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'abroger l'article 2 de la délibération n°B01 de la Commission permanente du 22 octobre 2021 du Conseil Départemental du Loiret, pour sa partie concernant les indemnisations du GAEC MORET.

Article 3 : Il est décidé d'approuver l'indemnisation de Monsieur Louis CAILLEAU, exploitant agricole, habitant 66 rue de la Motte à Darvoy (45) dans le cadre de la prise de possession anticipée pour un montant de 17 065,82 €, dont le bulletin d'indemnisation est annexé à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'approuver l'indemnisation de Monsieur Valentin CARON pour l'EARL Les Marais, exploitant agricole, habitant 1920 route de Vannes à Sandillon (45) dans le cadre de la prise de possession anticipée pour un montant de 1 275,60 €, dont le bulletin d'indemnisation est annexé à la présente délibération.

Article 5 : Il est décidé d'approuver l'indemnisation de Monsieur Jean-Marc JULLIEN, exploitant agricole, habitant l'Orme 3300 Route de Férolles à Sandillon (45) dans le cadre de l'indemnisation pour dommages-travaux pour un montant de 47 311,50 € HT suivant le devis de la société EXEAU CENTRE SAS, annexé à la présente délibération.

Article 6 : Il est décidé d'approuver l'indemnisation de Monsieur Valentin CARON pour l'EARL Les Marais, exploitant agricole, habitant 1920 route de Vannes à Sandillon (45) dans le cadre de l'indemnisation pour dommages-travaux pour un montant de 3 797 €, dont le bulletin d'indemnisation est annexé à la présente délibération.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur l'opération DEV Jargeau (père : 1999-00561 ; fille : 2003-0009).

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la délibération.

B 12 - Commune de Fay-aux-Loges - RD 921 - Indemnisation de dommages de travaux publics à propriétaire

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'indemniser au titre de dommages de travaux publics Madame Huguette ZUCHELLI, demeurant à LA CIOTAT (13600) - Résidence Jean Bart, Bâtiment B, 34 impasse Jean Olivier, pour un montant de 4 540,91 € HT soit 5 140 € TTC, en raison de l'abattage d'un arbre en limite de propriété et du rétablissement de la clôture bordant leur propriété, parcelle cadastrée ZX 28 à Fay-aux-Loges.

Article 3 : Les termes du bulletin d'indemnisation, annexé à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer, au nom du Département.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur l'opération de la déviation de Fay-aux-Loges/Donnery (père : 1999-00664 - opération fille : 2002-00002).

B 13 - Modification de la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon en lien avec la déviation de la RD 921 entre les communes de Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : La délibération de la Commission permanente du 27 novembre 2020 est abrogée.

Article 3 : La composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon est modifiée comme suit :

1. Présidence

- Madame Martine RAGEY, titulaire,
- Monsieur Christian BRYGIER, suppléant.

2. Elus communaux

- Madame Sophie HERON, Maire de Jargeau,
ou Monsieur Denis ROUET, Conseiller municipal désigné par elle,
- Monsieur Marc BRYNHOLE, Maire de Darvoy,
ou Monsieur Christian ROUSSEAU, Conseiller municipal désigné par lui,
- Monsieur Pascal JUTEAU, Maire de Sandillon,
ou Monsieur Jean-François VENON, Conseiller municipal désigné par lui,
- Monsieur David DUPUIS, Maire de Férolles.

3. Représentants des propriétaires

Pour la Commune de **Jargeau** :

- Monsieur Luc SERIN-MOULIN,
- Monsieur Nicolas TOURNE,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Florent TRASSEBOT,
En qualité de suppléant.

Pour la Commune de **Darvoy** :

- Monsieur Marc BALLOUX,
- Monsieur Maurice MOIZARD,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Denis TRASSEBOT,
En qualité de suppléant.

Pour la Commune de **Férolles** :

- Monsieur Hervé ARIBAUD,
- Monsieur Rémi SORET,
En qualité de titulaires,

- Monsieur Jean-François BOITARD,
En qualité de suppléant.

Pour la Commune de **Sandillon** :

- Monsieur Jean-Marc JULLIEN,
- Monsieur Dominique PILLETTE,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Jean-Paul RICHARD,
En qualité de suppléant.

4. Représentants des exploitants

Pour la Commune de **Jargeau** :

- Monsieur Romain LEBOUT,
- Monsieur Sylvain LANSON,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Fabrice DELAVARANNE,
En qualité de suppléant.

Pour la Commune de **Darvoy** :

- Monsieur Pascal DUBOIS,
- Madame Virginie CORJON-MESLAND,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Thierry DELAHAYE,
En qualité de suppléant.

Pour la Commune de **Férolles** :

- Monsieur Clovis DUCLOUX,
- Monsieur Stéphane BOITARD,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Claude-Loïc LAMBERT,
En qualité de suppléant.

Pour la Commune de **Sandillon** :

- Monsieur Valentin CARON,
- Monsieur Laurent GRASSIN,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Vincent BOUIN,
En qualité de suppléant.

5. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Monsieur David BARBIER,
- Monsieur Claude LOISEAU,
- Madame Louissette DAUBIGNARD,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Sébastien BARON,
- Monsieur Nicolas CHEVALIER,

- Monsieur Michel LACROIX,
En qualité de suppléants.

6. Représentants de Monsieur le Président du Conseil Départemental

- Monsieur Philippe VACHER, Conseiller départemental,
Membre titulaire,
- Madame Florence GALZIN, Conseillère départementale,
En qualité de membre suppléant.

7. Fonctionnaires du Département

- Madame Sandrine DICHARRY,
- Madame Nathalie MILANO,
En qualité de titulaires,
- Madame Armelle DENIS,
- Monsieur Vincent VEDERE,
En qualité de suppléants.

8. Direction Départementale des Finances Publiques

- Monsieur Mickaël VIZIER.

9. Représentant du maître d'ouvrage

- Monsieur Laurent GIQUEL,
A titre consultatif.

Article 4 : Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent des services du Conseil Départemental.

Article 5 : La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins en Mairies de Jargeau, Darvoy, Sandillon, Férolles et Saint-Cyr-en-Val. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

B 14 - Optimiser les moyens de l'institution - Cession de véhicules, équipements et outillage hors d'usage

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la réforme des véhicules et équipements hors d'usage ou en état de vétusté appartenant au Département venant compléter la liste des véhicules présentée lors de la Commission permanente du 26 novembre 2021.

Article 3 : Il est décidé d'autoriser la cession à destination des professionnels et des partenaires du Département des véhicules et équipements départementaux dont les caractéristiques figurent ci-après :

N°	Description	Code Inventaire	Immatriculation	Marque	Modèle	carburant	Date 1ère mise en circulation	Kilométrage
Véhicules légers + véhicules utilitaires + fourgons								
1	CITROEN C2	10014	8776 YJ 45	CITROEN	C 2	DIESEL	01/04/2004	117 817
2	CITROEN C3	11024	AA-439-WJ	CITROEN	C 3	DIESEL	01/05/2009	130 000
3	RENAULT	14049	CB-171-DV	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/02/2012	241 000
4	RENAULT	14056	CB-186-DV	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/02/2012	253 000
5	RENAULT	14058	CB-194-DV	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/02/2012	225 000
6	RENAULT	04 10 65	CB-154-DV	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/02/2012	289 620
7	RENAULT	14060	CC-519-SX	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/03/2012	270 310
8	RENAULT	14267	BH-744-NB	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/02/2004	203 971
9	RENAULT	13000	DD-812-WW	RENAULT	KANGOO	ZE	01/03/2014	130 000
10	RENAULT	04 10 70	CB-166-DV	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/02/2012	269 188
11	RENAULT	14069	DE-223-DK	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/03/2014	242 424
12	RENAULT	14081	ES-467-DK	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/03/2014	89 295
13	CITROEN	05 10 64	AT-787-GT	CITROEN	BERLINGO	DIESEL	01/07/2010	280 765
14	CITROEN	04 10 63	AP-620-MZ	CITROEN	BERLINGO	DIESEL	01/03/2010	265 000
15	RENAULT	18079	AB-766-CZ	RENAULT	MASTER	DIESEL	01/06/2009	195 000
16	RENAULT	03 15 15	AE-835-JW	RENAULT	MASTER	DIESEL	01/12/2009	310 000
17	RENAULT	02 15 18	AR-899-RG	RENAULT	MASTER	DIESEL	01/12/2010	370 700
18	RENAULT	18043	DE-665-QZ	RENAULT	MASTER	DIESEL	01/04/2014	191 795
19	RENAULT	12027	FM-436-LP	RENAULT	TALISMAN	ESSENCE	18/12/2019	152 300
20	PEUGEOT 208	11126	FJ-429-KH	PEUGEOT	208	ESSENCE	07/08/2019	22 300
21	CITROEN	18065	DL-107-DG	CITROEN	BOXER	DIESEL	22/10/2014	145 700
22	RENAULT	SDIS	3362 VJ 45	RENAULT	MASTER	DIESEL	01/10/1993	182 877
23	RENAULT	SDIS	AE-552-YH	RENAULT	M180	DIESEL	19/06/1996	33 000
24	TOYOTA	54101	SANS	TOYOTA	MSI 150	DIESEL	20/03/2009	4 800
Camions de 6,5 t. à 19 t.								
25	RENAULT 19T	23015	AB-023-VB	RENAULT	LANDER DXI	DIESEL	01/10/2008	86 818
26	SALEUSE	56134	SANS	ACOMETIS	5 M3	DIESEL	01/02/2005	SANS
27	RABOT	55036	SANS	VILLETON	VI 0,80	SANS	01/02/2015	SANS
28	RENAULT 19T	23014	BH-749-PH	RENAULT	LANDER DXI	DIESEL	01/10/2008	86 818
29	SALEUSE	56137	SANS	ACOMETIS	5m3	DIESEL	01/02/2005	SANS
30	RABOT	55031	SANS	ARVEL	SANS	SANS	01/02/2014	SANS
31	RABOT	55054	SANS	ARVEL	SANS	SANS	01/02/2014	SANS
32	CAMION 6T5	05 20 20	BW-842-FC	IVECO	65C17	DIESEL	01/10/2011	223 000
33	CAMION 6T5	02 20 12	BW-735-EZ	IVECO	65C17	DIESEL	01/10/2011	196 000
34	CAMION 6T5	04 20 18	BW-866-FB	IVECO	65C17	DIESEL	01/10/2011	160 666
35	CAMION 6T5	05 20 19	BW-732-FC	IVECO	65C17	DIESEL	oct-11	283 300
36	CAMION 6T5	02 20 11	BW-278-EZ	IVECO	65C17	DIESEL	01/10/2011	214 520
Tracteurs								
37	TRACTEUR	28019	DF-913-JZ	NEW HOLLAND	T6 120	DIESEL	01/04/2014	7200 HEURES
38	TRACTEUR RENAULT	27207	BH-939-PT	RENAULT	ERGOS	DIESEL	01/03/2008	compteur hs
39	CHARGEUR	02 70 12	SANS	MAILLEUX	MX 100	SANS	01/10/2013	SANS

40	TRACTEUR RENAULT	05 45 05	512 WN 45	RENAULT	ERGOS	DIESEL	01/04/1998	compteur hs
41	CHARGEUR	05 70 04	SANS	MAILLEUX	MX 100	SANS	01/10/1998	SANS
42	TRACTEUR RENAULT	03 45 09	6403 XD 45	RENAULT	ERGOS	DIESEL	01/05/2000	compteur hs
43	CHARGEUR	03 70 07	SANS	MAILLEUX	MX 100	SANS	01/10/2000	SANS
44	TRACTEUR RENAULT	26092	BH-254-PS	RENAULT	750 MI	DIESEL	01/03/2009	8900 heures
45	CHARGEUR	54034	SANS	FAUCHEUX	F26	SANS	01/12/2001	SANS
46	TELESCOPIQUE	54101	SANS	MERLOT	6M	DIESEL	01/03/2009	4 631
Divers								
47	REMORQUE	03 81 01	231 YS 45	DAUDIN	750 kgs	sans	01/06/2005	SANS
48	REMORQUE	SANS	7152 TQ 45	DAUDIN	750 kgs	sans	juin-90	SANS
49	DARDELINETTE	13001	SANS	INCINNUE		ELECTRIQUE	déc-96	SANS
50	BENNE	SANS	RATTACHE 23015	LAUMAUNIER			juin-08	NEANT
51	BENNE	SANS	RATTACHE 23014	LAUMAUNIER			01/06/2008	NEANT
52	BALAYEUSE	62052	SANS	CCM	100	NEANT	14/12/1994	NEANT
53	BALAYEUSE	62047	SANS	CCM	100	NEANT	19/03/1992	NEANT

Article 4 : Les véhicules et les équipements réservés à la vente aux professionnels sont cédés notamment par l'intermédiaire des enchères publiques du Service des Domaines de la Direction des Services Fiscaux au profit du Département du Loiret ou directement auprès de professionnels.

Article 5 : Les recettes correspondantes sont imputées sur le chapitre 77 – article 775.

B 15 - Vente des parcelles D 1606 à Saint-Cyr-en-Val et B 1048 à Ardon au profit de la société JH HOLDING

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 21 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la vente de la parcelle située à Saint-Cyr-en-Val, lieudit « Les Quatre Vents », cadastrée section D numéro 1606 pour 152 714 m², et la parcelle située à Ardon cadastrée section B numéro 1048 pour 5 241 m² au profit de la société JH HOLDING, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 820 520 500, ou toute société qui s'y substituerait, moyennant un prix de 6 000 000 €.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, tous actes et tous documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses liées à la cession sont imputées sur le chapitre 11, nature 611, action G0701102 et les recettes sur le chapitre 77, nature 775, action G0701102 du budget départemental.

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Centres locaux d'information et de coordination : subventions de fonctionnement 2022 et financement des plateformes de coordination dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant financier 2022 relatif à la convention de partenariat concernant le fonctionnement des Centres locaux d'information et de coordination, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

Article 3 : Les termes de la convention 2022 relative aux plateformes de coordination des actions de prévention, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer les financements 2022 suivants, avec la modalité de versement F1, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

CLIC	FONCTIONNEMENT DEPARTEMENTAL	PLATEFORME DE COORDINATION CONFERENCE DES FINANCEURS
AGE CLIC	27 903 €	60 655 €
ENTRAIDE UNION	19 143 €	20 258 €
NORD LOIRET	22 505 €	<i>(pas de plateforme de coordination)</i>
RELAIS ENTOUR'AGE	20 209 €	53 339 €
VAL D'OR	24 090 €	52 072 €
ORPADAM CLIC	32 630 €	68 000 €
ORLEANS VAL DE LOIRE	45 415 €	45 000 €
PITHIVERAIS GATINAIS	17 925 €	26 000 €
TOTAL	209 820 €	325 324 €

Ces financements sont imputés sur l'enveloppe B0102101 du budget départemental 2022.

C 02 - Résidences-autonomie : attribution du Forfait-autonomie 2022

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Le montant du Forfait-autonomie 2022 est fixé à 347,83 € par place autorisée.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer le Forfait-autonomie aux Résidences-autonomie selon la répartition suivante, faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier du Département :

Etablissement	Commune	Capacité autorisée	FA 2022
Résidence "Les Belettes"	BEAUGENCY	66	22 956,61 €
Résidence "Les Myosotis"	BRIARE	84	29 217,51 €
Foyer Logement "Jacques Duclos"	CHALETTE-SUR-LOING	72	25 043,58 €
MARPA "Les Charmilles"	CHILLEURS-AUX-BOIS	24	8 347,86 €
Résidence "Les Hautes Loges"	COURTENAY	61	21 217,48 €
MARPA "Sainte Rose"	ERVAUVILLE	24	8 347,86 €
Résidence "Ambroize Croizat"	FLEURY-LES-AUBRAIS	72	25 043,58 €
MARPA "Les Nefliers"	NESPLOY	23	8 000,03 €
Résidence "La Cigogne"	ORLEANS	85	29 565,34 €
Foyer Logement "Alice Lemesle"	ORLEANS	81	28 174,03 €
Foyer Logement "Isabelle Romée"	ORLEANS	64	22 260,96 €
Foyer Logement "Georges Brassens"	SARAN	70	24 347,92 €
MARPA "Les Alouettes"	SERMAISES	24	8 347,86 €
Résidence "Henri Deschamps"	VITRY-AUX-LOGES	30	10 434,82 €
Résidence "Jeanne d'Arc"	ORLEANS	18	6 260,89 €
MARPA "La résidence gâtinaise"	CORBEILLES-EN-GATINAIS	24	8 347,86 €
	TOTAL	822	285 914,19 €

La dépense est imputée sur le chapitre 016, nature 6574, fonction 551, action B0102107 du budget départemental 2022.

Article 4 : Les termes de l'avenant financier 2022 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

C 03 - Le Département accompagne dans leur vie les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (subvention 2022)

Article 1 : Le rapport et son annexe est adopté avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'allouer, au titre des crédits de subventions à caractère social et médico-social, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

Thème	Sous Thème	Dénomination	Objet de la demande	Code RBF (modalités de versement)	Subvention décidée
Personnes Handicapées					
Subventions handicap					
		AVH Association Valentin HAUY		F1	500 €
			Subvention de fonctionnement		
		IMANIS		F1	7 100 €
			Subvention de fonctionnement		
		LE CAP BANNIER		F1	4 500 €
			Subvention de fonctionnement		
		THEATRE DE CEPHYSE		F1	800 €
			Subvention de fonctionnement		
		UNAFAM		F1	2 800 €
			Subvention de fonctionnement		
Tous publics					
Subventions Santé					
		UDADSB45 UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DU SANG BENEVOLE		F1	2 600 €
			Subvention de fonctionnement		

Article 3 : Les dépenses liées sont imputées de la manière suivante sur le budget départemental 2022 :

Domaine	Thème de demande de subvention (dispositif)	Intitulé de l'action	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Personnes handicapées	Subvention Handicap	Aides dispositifs extra légaux	65	6574	52	B0204101	15 700 €
Tous publics	Subvention santé	Accompagner les personnes dépendantes à domicile	65	6574	538	B0102106	2 600 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes aux décisions prises dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

C 04 - Garanties d'emprunts 2022 à destination d'organismes de logements sociaux

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 330 311 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131234, constitué de 8 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 165 155,50 €, un million cent soixante-cinq mille cent cinquante-cinq euros et cinquante cents augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération multiple n°2

Article 1 : Le rapport est adopté avec 28 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 387 771 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128121, constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 693 885,50 €, six cent quatre-vingt-treize mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante cents augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération multiple n°3

Article 1 : Le rapport est adopté avec 28 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 090 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128124, constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 045 000 €, un million quarante-cinq mille euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération multiple n°4

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 665 750 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132315, constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 332 875 €, trois cent trente-deux mille huit cent soixante-quinze euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

C 05 - Avenant à la convention de délégation des aides à la pierre relatif à l'amélioration de l'habitat privé

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°2022-01 à la 3^{ème} convention pour la gestion des aides à l'amélioration de l'habitat privé signée avec l'Anah, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant susvisé au nom du Département.

C 06 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions pour les comités départementaux - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'action C-03-02-1-05 « Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux », du budget départemental 2022, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 51 900 € :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Athlétisme	COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME	2022-01351 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	3 500 €	F1
Canoë-kayak	COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE KAYAK DU LOIRET	2022-01343 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	1 000 €	F1
Cyclisme	COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DU LOIRET	2022-00732 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022 (1 ^{ère} année du 7 ^{ème} plan de développement pour les saisons sportives 2021-2022 à 2023-2024)	17 000 €	F1

Golf	COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF	2022-01256 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	700 €	F1
Gymnastique	COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE	2022-01348 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	5 700 €	F1
Parachutisme	COMITE DEPARTEMENTAL DE PARACHUTISME	2022-01350 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022 (2 ^{ème} année du 6 ^{ème} plan de développement pour les saisons 2020-2021 à 2023-2024)	6 650 €	F1
Pêche Sportive au Coup	COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES SPORTIVES	2022-01327 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	700 €	F1
Sport Universitaire	COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT UNIVERSITAIRE DU LOIRET	2022-01344 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	6 400 €	F1
Union Sportive Enseignement du 1 ^{er} Degré	COMITE DEPARTEMENTAL USEP	2022-00780 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	10 250 €	F1
TOTAL			51 900 €	

Ces subventions, d'un montant de 51 900 €, sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574 et font l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé, au titre de l'action C-03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives », du budget départemental 2022, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 99 350 € :

FONCTIONNEMENT

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Autre Association	PROFESSION SPORT ET LOISIRS 45	2022-00522 - Mise en place de permanences Maison Sport Santé PSL 45 au sein des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et des Maisons Médicales du Loiret au titre de l'année 2022	5 000 €	F1
Athlétisme	J3 SPORTS AMILLY - ATHLETISME	2022-01440 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	10 000 €	F1
Football	J3 SPORTS AMILLY - FOOTBALL	2022-00553 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	10 000 €	F1
Golf	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE MARCILLY	2022-00823 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	8 000 €	F1
	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE MONTARGIS VAUGOUARD	2022-01349 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	4 000 €	F1
Hockey	CLTO HOCKEY	2022-00244 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	8 000 €	F1
Pêche sportive au coup	TEAM SENSAS 45	2022-01356 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	600 €	F1
Pétanque et jeu provençal	CSMS SULLY PETANQUE	2022-00824 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	950 €	F1
Planeur ultra-léger et motorisé	ULM CLUB ORLEANS MARDIE	2022-00826 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	2 500 €	F1
Randonnée Pédestre	DIABETE SPORTS DETENTE DU LOIRET	2022-01379 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	300 €	F1
Volley-Ball	SMOC VOLLEY	2022-01347 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	8 000 €	F1
TOTAL			57 350 €	

STRUCTURE DE FORMATION

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Autre Association	SPORT ET AVENIR ENTREPRISE	2022-00290 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	28 500 €	F2
Athlétisme	COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME	2022-01352 - Fonctionnement du Pôle Espoirs au titre de l'année 2022	6 000 €	F1
TOTAL			34 500 €	

MANIFESTATIONS

NATIONALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Pêches Sportives	COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES SPORTIVES	2022-01328 - Organisation d'un double Championnat de France qualificatif pour les Championnat Elite et Championnat du Monde 2023 du 15 au 17 juillet 2022 à Dampierre-en-Burly et Ouzouer-sur-Loire	500 €	F1
TOTAL			500 €	

NATIONALE MANCHE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Hockey	CLTO HOCKEY	2022-00248 - Organisation d'une manche du Championnat de France Féminin de Hockey en salle sénior - N1, les 15 et 16 janvier 2022 à Orléans	500 €	F1
TOTAL			500 €	

SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Union Sportive Enseignement du 1 ^{er} Degré	COMITE DEPARTEMENTAL USEP	2022-00781 - Organisation des Usépiades sur tout le territoire du Loiret d'octobre 2021 à juin 2022	5 700 €	F2
Sport Universitaire	COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT UNIVERSITAIRE DU LOIRET	2022-01345 - Organisation du Championnat de France Universitaire de Rugby à X Masculin (N1 et N2) les 24 et 25 mars 2022 au Stade Marcel Garcin à Orléans	800 €	F1
TOTAL			6 500 €	

Ces subventions, d'un montant de 99 350 €, sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574 et font l'objet de deux versements successifs (code F2) ou d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 27 et 28 janvier 2022.

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Délibération instituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de Puiseaux, Bromeilles, Desmots, Orville et extensions

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : A la demande des Communes, il est décidé d'instituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) sur les communes de Puiseaux, Bromeilles, Desmots, Orville et extensions éventuelles.

Article 3 : La composition de cette Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier interviendra ultérieurement par arrêté du Président du Conseil Départemental. Le Président du Conseil Départemental procède aux désignations qui relèvent de sa compétence et provoque les désignations ou les élections des membres de cette Commission. Cet arrêté précisera également le nom de la Commune « siège » de la CIAF.

Article 4 : Les dépenses à venir sont imputées sur l'opération 2022-00184, action E0101301.

Article 5 : La présente délibération sera affichée pendant une durée minimale de 15 jours à la Mairie de chacune des Communes faisant l'objet de l'aménagement foncier et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

D 02 - Le Département, partenaire essentiel des Communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité : valoriser les milieux aquatiques - Demandes de prolongation

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide de recherche et développement pour l'étude hydraulique et hydrogéologique du bassin versant de la Retrève – Année 2019 avec le CEREMA Normandie Centre, tel qu'annexé à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide de recherche et développement pour l'étude hydraulique et hydrogéologique du bassin versant de la Retrève – Année 2019 avec le BRGM, tel qu'annexé à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

**COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE TERRITORIALE**

E 01 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur le territoire (domaine de l'emploi)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Actions subventionnées RSA », la subvention suivante pour l'année 2022 :

Sous Thème dossier	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2022 retenus	Subvention 2022 décidée
Accompagnement socio-professionnel	ECTI	Remobilisation vers l'emploi de bénéficiaires du RSA	Accompagnement de 4 bénéficiaires du RSA comprenant la réalisation de 728 heures d'accompagnement collectif et 84 heures d'accompagnement individuel, ainsi qu'une évaluation qualitative sur la progression des parcours	1 500 €

Article 3 : La dépense est imputée sur le budget départemental 2022, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Actions subventionnées RSA	D24686	17	6574	564	B0305102	1 500 €

La subvention est versée selon la modalité de versement F2 (80 % - 20 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention correspondante à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base du modèle de convention type adopté par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

E 02 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (Accompagnement à la Création et au Développement d'Activité)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Actions subventionnées RSA », les subventions suivantes pour l'année 2022 :

	Structures	Actions	Objectifs 2022 retenus	Subventions 2022 décidées
Accompagnement à la Création et au Développement d'Activité	Association Départementale Action pour les Gens du Voyage (ADAGV 45)	Accompagnement des travailleurs indépendants itinérants bénéficiaires du RSA sur le département	Accompagnement de 150 bénéficiaires du RSA des gens du voyage travailleurs indépendants sur l'ensemble du Loiret, comprenant la réalisation de 300 heures d'accompagnement individuel (2 heures en moyenne par bénéficiaire), avec un objectif de 20 % d'évolutions favorables des revenus d'activité (soit pour 30 travailleurs indépendants).	50 000 €
	BGE Loiret	Accompagnement des bénéficiaires du RSA vers la création d'entreprise	Accompagnement de 40 bénéficiaires du RSA maximum (ceux dont le projet aura été validé suite à un diagnostic de 3 mois réalisé hors convention) sur 9 mois, comprenant la réalisation de 320 heures d'accompagnement individuel (8 heures en moyenne par bénéficiaire), avec un objectif de 12 créations d'entreprises (soit 30 % des bénéficiaires accompagnés).	20 000 €
	BGE Loiret	Appui au développement pour les entrepreneurs bénéficiaires du RSA	Accompagnement de 25 entrepreneurs bénéficiaires du RSA sur 24 mois maximum, comprenant la réalisation de 150 heures d'accompagnement individuel (6 heures en moyenne par bénéficiaire) et 98 heures d'accompagnement collectif.	10 250 €
	Pour Une Economie Solidaire (PES 45)	Couveuse d'entreprises	Accompagnement de 12 nouveaux bénéficiaires du RSA, comprenant la réalisation de 576 heures d'accompagnement individuel (4 heures par mois par bénéficiaire sur 12 mois) et 576 heures d'accompagnement collectif (8 heures par mois par bénéficiaire sur 6 mois), avec des objectifs de 8 créations d'entreprises et de 2 retours directs à l'emploi à l'issue de 12 mois de suivi.	10 600 €

Article 3 : La dépense est imputée sur le budget départemental 2022, de la manière suivante :

Thème	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Actions subventionnées RSA	D24686	017	6574	564	B0305102	90 850 €

Les subventions sont versées selon la modalité F2 (deux versements de 80 % et 20 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

E 03 - Attribution d'une aide à l'ingénierie pour la création d'une nouvelle Structure d'Insertion par l'Activité Economique dans le nord Loiret

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du soutien au développement des activités économiques inclusives, une subvention de 20 000 € à l'association Domicile Services Loiret pour la réalisation des études techniques préalables à la création d'une nouvelle Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) dans le nord Loiret.

Article 3 : La dépense est imputée au chapitre 17, nature 617, fonction 564, action B0305101 du budget départemental 2022, avec la modalité de versement F2 (versement en 2 fois, 80 % - 20 %), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Les termes de la convention de partenariat avec l'association Domicile Services Loiret, jointe en annexe à la présente délibération, sont adoptés.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les documents et notamment la convention correspondante à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, selon le modèle type adopté lors de la Commission permanente du 22 octobre 2021 (délibération n°E01).

E 04 - Autonomie sociale - Personnes en difficulté

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du dispositif Personnes en difficulté, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2022 retenus	Subvention 2022 décidée
Personnes en difficulté : structures et actions à visée curative	LÉA	Accompagnement des bénéficiaires du RSA en grande difficulté	Accueil et suivi de 20 bénéficiaires du RSA comprenant la réalisation de 270 heures d'accompagnement individuel et 750 heures d'accompagnement collectif.	22 500 €
	ADAGV	Accompagnement social global	Suivi de 500 personnes, dont 400 bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales globales, domiciliés à l'ADAGV et/ou stationnant sur le territoire de l'Agence Départementale de Solidarité (ADS) d'Orléans Métropole.	162 500 €

Article 3 : Les dépenses sont imputées, sur le budget départemental 2022, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Personnes en difficulté	D24701	65	6574	58	A0407102	185 000 €

Les subventions sont octroyées avec la modalité de versement F2 (versement en deux fois, 80 % - 20 %), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptées par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

E 05 - Evolution de l'astreinte départementale de l'Aide Sociale à l'Enfance

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Les règles d'organisation des astreintes de l'Aide Sociale à l'Enfance tels que définies dans le rapport sont adoptées.

Article 3 : La liste des emplois pouvant réaliser les astreintes de l'Aide Sociale à l'Enfance est arrêtée aux emplois suivants :

- travailleurs sociaux en charge des MNA pour ce qui concerne ce public ;
- chefs de service à la Maison Départementale de l'Enfance pour l'admission et l'organisation de l'accueil au titre de l'urgence ;
- référents protection, en territoire, ayant plus de 6 mois d'ancienneté pour ce qui relève de l'accompagnement des mineurs confiés hors MNA et du soutien aux ASFAM ;
- coordonnateurs territoriaux ASE sur le 2nd niveau.

Article 4 : Le principe de l'indemnisation des astreintes de l'Aide Sociale à l'Enfance est adopté.

E 06 - Mise à jour des délibérations relatives aux vacances

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Les taux de vacances des guides châteaux sont fixés à 15,03 € bruts par heure pour les jours ouvrables et 18,10 € bruts par heure pour les dimanches et jours fériés.

Article 3 : Le recours à des vacataires pour l'organisation de formations internes est adopté.

Article 4 : Le taux de vacances de formateurs est fixé à 20 € bruts par heure pour l'animation des formations (montant incluant le temps de préparation).

Article 5 : Les dépenses afférentes sont imputées sur le chapitre 12, l'action G050110 du budget départemental.

E 07 - Formateurs internes occasionnels : indemnités

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de réintroduire le versement d'une indemnité pour l'animation de formation sans notion de responsabilité (formations plus transverses) afin d'étendre davantage le vivier notamment sur des thématiques pouvant être internalisées, selon les modalités suivantes :

N°	Motifs formation	Indemnité	Montant
1	Toutes formations qui ne sont pas en lien avec ses missions et qui nécessitent un temps de préparation et la réalisation de supports pédagogiques : - programme de la formation : public cible, objectifs, durée, contenu et résultat ; - supports exhaustifs de cours : Powerpoint, tests, QCM, vidéo... à réaliser sur le temps de travail.	oui	20 € / H
2	Formation bureautique (Word, Excel, Powerpoint...) avec programme de formation et supports pédagogiques réalisés en amont sur son temps de travail.	oui	20 € / H
3	Formation en lien avec son métier (même si l'aspect formation ne figure pas dans la fiche de poste), exemples : - chargé de formation qui organise des présentations collectives sur les dispositifs de formation, - l'agent en charge des marchés publics qui présente les nouvelles réglementations ou les réglementations en vigueur, le code des marchés publics... => Toutes formations dont le résultat sera d'alléger les missions de l'agent qui assure le transfert des connaissances et dont ses missions sont supports aux autres directions. Cela réduit ainsi le nombre d'interpellations sur un aspect technique de son métier. Il concourt ici à réaliser ses missions de manière optimales.	non	
4	Formation en lien avec le logiciel métier que l'agent utilise dans son quotidien et dont le résultat sera d'alléger ses missions en réduisant le nombre d'interpellations sur un aspect technique du logiciel ou dans son utilisation. Il concourt ici à réaliser ses missions de manière optimales. Exemples : - Logiciel RH INSER, CIVITAS..., - Logiciel MAARCH, - Logiciel IODAS ANIS, - Logiciel Localéo, - ...	non	
5	Formation de ses nouveaux collègues à ses missions ou autres collègues à un nouvel outil commun. C'est un partage de connaissances, un travail d'équipe, de cohésion entre pairs. A terme, le collègue sera autonome et l'agent en charge de l'accompagner gagnera en allégeant sa charge de travail (partage du travail, meilleure répartition des missions entre agents...).	non	
6	Formation en santé-sécurité impliquant une responsabilité du formateur : HACCP, autorisations de conduite, SST, sécurité routière (signalisation temporaire...).	oui	20 € / H
7	Remise à niveau aux compétences de bases, connaissances des collectivités territoriales, du statut... (sauf experts, gestionnaires... cf. n°4).	oui	20 € / H
8	Futur formateur en stage d'observation et pratique	non	
9	Formation obligatoire de formateurs au préalable : CNFPT formateurs internes occasionnels ou équivalent (organismes extérieurs).	non concerné	

Article 3 : Il est décidé de porter le nombre de jours maximum à 16 jours (soit 112 h) et soumettre à la validation du responsable hiérarchique (doit s'inscrire dans la continuité de service). Une prolongation sera possible (cas particuliers) après avis du responsable hiérarchique et du service formation.

Article 4 : Il est décidé de lancer un appel à candidatures ciblé en fonction des besoins recensés de formation du Département.

Article 5 : Les dépenses afférentes sont imputées sur le chapitre 12, l'action G0501101 du budget départemental.

E 08 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2, 2021-2023) - Contrats d'engagements aux projets structurants des territoires de la Communauté de Communes des Loges, de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 20 789 € à la Commune d'Ouvrouer-les-Champs pour l'opération « Construction d'un city-stade », projet inscrit à l'avenant n°1 au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Loges (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 150 000 € à la Commune de Baule pour l'opération « Centre culturel des arts de la rue - L'Embouchure », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 33 906 € à la Commune de Cléry-Saint-André pour l'opération « Extension du bâtiment de l'accueil périscolaire « les poussins » dans le cadre de l'accroissement de la population », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 615 000 € à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) pour l'opération « Requalification de la rue du Gué aux Biches à Châlette-sur-Loing », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (2021-2023), avec la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'affecter les opérations correspondantes 2022-00802, 2022-00892, 2022-01648 et 2022-01888 sur l'autorisation de programme 20-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2022.

E 09 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 3) : vote des dossiers de demandes de subvention 2022 de l'appel à projets communal, de la 1ère campagne pour les communes à faible population et du volet 3 ter sur routes départementales

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer des subventions aux collectivités énumérées aux tableaux figurant en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'affecter les 448 opérations liées au volet 3 sur l'AP 22-G0402201-APDPRAS pour un montant total de 10 269 696 €.

E 10 - Mobilisation du Département en faveur des territoires : demandes de prorogation de délai pour des subventions attribuées au titre du volet 3

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'accorder une prorogation de délai d'un an à la Commune d'Amilly pour l'opération intitulée « Réhabilitation de la mairie protocolaire (Maison Mory) », subvention attribuée de 156 193,65 € (dossier 2020-01934).

Article 3 : Il est décidé d'accorder une prorogation de délai d'un an à la Commune de Montbouy pour l'opération intitulée « Travaux électriques de l'église et aménagement d'une canalisation des eaux pluviales », subvention attribuée de 12 873,91 € (dossier 2020-00615).

Article 4 : Il est décidé d'accorder une prorogation de délai d'un an à la Commune de Nogent-sur-Vernisson pour l'opération intitulée « Travaux de rénovation de la digue de l'étang communal, dit « étang de la Chevalerie » au domaine du Baugé », subvention attribuée de 14 671,47 € (dossier 2020-00616).

E 11 - Partenariat entre le Département et l'association "Montgolfière de Sully-sur-Loire"

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Montgolfière de Sully-sur-Loire ».

Article 3 : Cette subvention est imputée au chapitre 65, nature 6568, fonction 023 de l'action G0203103 (partenariat) du budget départemental 2022 et versée avec la modalité F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Les termes de la convention de partenariat entre le Département du Loiret et l'association « Montgolfière de Sully-sur-Loire », telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

E 12 - Financement France Relance du projet « Evolution du portail usagers vers la dématérialisation complète des processus et des données » - Convention entre l'Etat et le Département du Loiret - France Relance

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention établie entre la Direction Interministérielle du Numérique et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 3 : Il est décidé d'affecter l'opération de recette en investissement, d'un montant de 262 500 €, sur l'action G0801101 en Décision modificative n°1 et d'imputer la dépense d'un montant de 350 000 € sur l'opération 2021-02747 - Refonte de la plateforme de Gestion de la Relation Usager (GRU). A l'issue de la Décision modificative n°1 2022, l'autorisation de programme serait de 360 000 € TTC et les crédits de paiement 2022 de 216 000 € TTC.

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME

F 01 - Proposition d'un partenariat avec la société BALUZE en vue de l'accueil de l'exposition "LEGACY, notre héritage" de Yann-Arthus BERTRAND au château de Sully-sur-Loire en 2022 - Convention et tarifs spécifiques

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : La mise en œuvre d'un partenariat avec la société BALUZE pour accueillir l'exposition « LEGACY, notre héritage » de Yann-Arthus BERTRAND au château de Sully-sur-Loire du 9 juillet au 31 octobre ou 6 novembre 2022 (en cas de prolongement de l'exposition), est approuvée.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la société BALUZE, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 4 : Les tarifs pour les billets d'entrées et les visites guidées du château de Sully-sur-Loire, pendant la durée de l'exposition du 9 juillet au 31 octobre ou au 6 novembre 2022 (en cas de prolongement de l'exposition), sont fixés tels que mentionnés ci-dessous :

Evolution de la grille tarifaire pendant la durée de l'exposition :

	Politique tarifaire actuelle	Politique tarifaire pendant l'exposition	Part versée à BALUZE
Pleins tarifs	8 €	11 €	4 €
Tarifs réduits Enfants	5 €	6 €	3 €
Tarif famille (carte de 4 entrées)	22 €	25 €	7 €
Visites guidées Adultes	10 €	12 €	4 €
Visites guidées Enfants	6 €	7 €	3 €

Les recettes sont perçues sur le chapitre 70, la nature 702 redevance service à caractère culturel de l'action C0104106 « Exploitation Châteaux-Musées ».

Les dépenses sont imputées sur le chapitre 011, la nature 611, contrat de prestation de l'action C0104106 « Exploitation Châteaux-Musées ».

Le versement de la participation départementale est effectué par mandat administratif en deux fois, à terme échu, sur la base d'un décompte des billets vendus établi par le Département. Un premier versement sera effectué fin août 2022 et un second versement fin novembre 2022.

F 02 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : proposition de signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 avec l'association l'Antirouille pour la gestion et l'exploitation de la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) l'Astrolabe

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 et ses annexes avec l'association l'Antirouille pour la gestion et l'exploitation de la SMAC l'Astrolabe, tels que joints à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant à la convention proposé.

F 03 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au titre du programme C-01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » des subventions d'un montant de 49 100 €, aux bénéficiaires ci-après :

Fonds de soutien départemental aux structures culturelles de proximité :

Musique - Orchestre

Dénomination	4442 - ASSOCIATION MUSICALE CONFLUENCE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00527 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		3 500 €	F1

Manifestations musicales

Dénomination	24417 - ASSOCIATION MUSIQUE EN MEUNG - MEUNG-SUR-LOIRE - Canton de MEUNG-SUR-LOIRE		
Objet de la demande	2022-00985 - subvention pour l'organisation de la 19 ^{ème} édition du festival "Festicolor" du 2 au 4 juin 2022	Décision	Code RBF
		6 000 €	F1

Dénomination	35075 - ASSOCIATION LES AMIS DU FESTIVAL DE SULLY-SUR-LOIRE ET DU LOIRET - Canton de SULLY-SUR-LOIRE		
Objet de la demande	2022-00804 - subvention pour l'organisation de concerts scolaires dans le cadre du Festival de Musique de Sully et du Loiret	Décision	Code RBF
		7 000 €	F1

Dénomination	50298 - COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LA- RUELLE - Canton de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE		
Objet de la demande	2022-01322 - subvention pour l'organisation du Grand Unisson les 17 et 18 juin 2022	Décision	Code RBF
		8 000 €	F1

Dénomination	50698 - COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES - GIEN - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2022-00583 - subvention pour l'organisation d'un concert des Négresses Vertes le 23 avril 2022 à la salle Cuiiry à Gien	Décision	Code RBF
		2 500 €	F1

Animations diverses

Dénomination	30732 - LUMIERES ET SONS D'AUTREFOIS - OLIVET - Canton d'OLIVET		
Objet de la demande	2022-01357 - subvention pour l'organisation d'une journée d'animation historique le 17 septembre 2022 à Olivet	Décision	Code RBF
		1 000 €	F1

Dénomination	50698 - COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES - GIEN - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2022-00694 - subvention pour l'organisation d'un festival du livre Jeunesse du giennois de 2 février au 21 mai 2022 dont le thème est "l'illustration dans tous ses états"	Décision	Code RBF
		3 500 €	F1

Dénomination	81242 - ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX PROJETS AUDIOVISUELS ET CINEMATOGRAPHIES (ASPAC) - INGRE - Canton de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE		
Objet de la demande	2022-00120 - subvention pour l'organisation de la 2 ^{ème} édition d'un festival du court métrage du 3 au 5 juin 2022 à Ingré	Décision	Code RBF
		3 000 €	F1

Dénomination	78729 - ESPACE CULTUREL MARICO - FLEURY-LES-AUBRAIS - Canton de FLEURY-LES-AUBRAIS		
Objet de la demande	2022-00995 - subvention pour l'organisation du Festi'45 du 14 au 21 mai 2022	Décision	Code RBF
		2 500 €	F1

Dénomination	50633 - COMMUNE DE GIEN - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2022-00778 - subvention pour l'organisation de la 1 ^{ère} édition des Arts de Rue du 8 au 10 juillet 2022	Décision	Code RBF
		3 000 €	F1

Dénomination	66053 - RETROCHAP - LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN - Canton de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE		
Objet de la demande	2022-00501- subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 000 €	F1

Produits Culturels et d'Animations

Dénomination	36790 - COMITE DES FETES DE SULLY-SUR-LOIRE - Canton de SULLY-SUR-LOIRE		
Objet de la demande	2022-00770 - subvention pour l'organisation des Heures Historiques les 21 et 22 août 2022 dans le parc du Château de Sully-sur-Loire	Décision	Code RBF
		8 100 €	F1

Article 3 : Les subventions sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

Au titre de l'action C01-03-303 :

- aides aux associations : 24 000 € sur le chapitre 65, nature 6574,
- aides aux Communes : 17 000 € sur le chapitre 65, nature 65734,

Au titre de l'action C01-04-108 :

- aide au Comité des Fêtes de Sully : 8 100 € sur le chapitre 65, nature 6574.

Ces subventions font l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées ci-dessus.

F 04 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, 5 subventions pour un montant global de 4 148,69 €, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-après, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre hbts	Objet de la demande	Discipline	Montant subventionnable	Taux de la subvention	Décision
2022-01332	COMMUNE INGRANNES (901)	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	550	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association le Grand Souk de Saint-Jean-le-Blanc le 30 avril 2022 Ingrannes.	Théâtre	1 400,00 €	65 %	910,00 €
2022-00827	COMMUNE MEUNG-SUR-LOIRE (50634)	MEUNG-SUR-LOIRE	6 540	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Le Grand Souk de Saint-Jean-le-Blanc les 8 et 9 avril 2022 à Meung-sur-Loire.	Théâtre	3 000,00 €	40 %	1 200,00 €
2022-00828	COMMUNE NARGIS (952)	COURTENAY	1 531	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Théâtre Passion en Vallée du Betz le 26 mars 2022 à Nargis.	Théâtre	1 100,00 €	65 %	715,00 €
2022-00741	COMMUNE OUSSON-SUR-LOIRE (968)	GIEN	745	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'Artiste Pascal Fleury le 26 mars 2022 à Ousson-sur-Loire.	Théâtre	836,45 €	65 %	543,69 €

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre hbts	Objet de la demande	Discipline	Montant subventionnable	Taux de la subvention	Décision
2022-00764	COMMUNE VILLEVOQUES (1070)	COURTENAY	229	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association 4 Vallées en Musique au Cœur du Gâtinais d'Amilly le 26 mars 2022 à Villevoques.	Musique	1 200,00 €	65 %	780,00 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS POSSIBLES								4 148,69 €

Article 3 : Les subventions attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de 4 148,69 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 65734 de l'action C-01-03-302 « Subvention accueil spectacle vivant – Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes » du budget départemental 2022.

F 05 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques - Salons et expositions

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'« Aide aux salons et expositions artistiques », les subventions suivantes, d'un montant global de 5 666 €, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES (associations) : 5 666 € alloués

Dénomination	63604 - AMICALE DE SAINT-GONDON - Canton de Sully-sur-Loire	
Objet de la demande	2022-00831 - Subvention pour l'organisation de l'exposition d'art Couleurs & Formes du 5 au 13 novembre 2022 à la Grange du Prieuré de Saint-Gondon.	Décision 1 000 € et attribution d'un prix départemental
Dénomination	84978 - CJF - UNION D'ASSOCIATIONS - ECOLE JULES FERRY DE FLEURY-LES-AUBRAIS - Canton de Fleury-les-Aubrais	
Objet de la demande	2022-00835 - Subvention pour l'organisation d'une exposition photos « 90 ans du Cercle Jules Ferry » du 30 avril au 8 mai 2022 au centre culturel La Passerelle de Fleury-les-Aubrais.	Décision 2 000 €
Dénomination	64732 - ASSOCIATION CLUB PHOTO LOURYMAGE - Canton de Fleury-les-Aubrais	
Objet de la demande	2022-00832 - Subvention pour l'organisation de l'exposition annuelle du 19 au 27 novembre 2022 au Musée des métiers de la Forêt à Loury.	Décision 516 €
Dénomination	62965 - ASSOCIATION ERYA DE GEMIGNY - Canton de Meung-sur-Loire	
Objet de la demande	2022-00535 - Subvention pour l'organisation du parcours artistique « Art et Patrimoine » du 16 septembre au 2 octobre 2022 sur plusieurs lieux dans la commune d'Huisseau-sur-Mauves.	Décision 2 000 €

Dénomination	69708 - ASSOCIATION SARCELLE ET BOUT DE FICELLE DE GERDON - Canton de Sully-sur-Loire	
Objet de la demande	2022-00534 - Subvention pour l'organisation du 12 ^{ème} parcours d'Art Contemporain ART-GENS du 14 au 15 mai 2022 chez les habitants de Cerdon.	Décision
		150 €

Article 3 : Les subventions attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de 5 666 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 6574 de l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (Associations) » du budget départemental 2022.

F 06 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine - Examen des demandes de subvention au titre de l'aide aux établissements culturels pour leurs expositions temporaires

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'aide aux établissements culturels pour leurs expositions temporaires à vocation culturelle, d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Canton</i>	<i>Musée et nature de l'opération</i>	<i>Montant de l'opération</i>	<i>Subvention allouée</i>	<i>N° d'opération</i>	<i>Code RBF</i>
COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Exposition temporaire « Plantes voyageuses, une histoire des échanges et des goûts » présentée du 19 mai au 31 octobre 2022	15 450 €	2 000 €	2022-00910	F1
CC4V	COURTENAY	Exposition temporaire "La Gravure (titre provisoire)" présentée du 1 ^{er} avril au 12 juin 2022 à la Maison des Métiers d'Art à Ferrières-en-Gâtinais	7 620 €	1 524 €	2022-01246	F1
CC4V	COURTENAY	Exposition temporaire "Les Simonnet" présentée du 16 septembre au 30 octobre 2022 à la Maison des Métiers d'Art à Ferrières-en-Gâtinais	10 440 €	2 088 €	2022-01247	F1

Ces subventions sont imputées sur le chapitre 65, la nature 65734 de l'action C0103105 du budget départemental 2022.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

F 07 - Le Département encourage la diffusion nationale et internationale de son patrimoine écrit - Approbation de la participation au portail national des archives *francearchives.fr*

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de partenariat avec le Service interministériel des Archives de France (Ministère de la Culture) relative à la participation du Département du Loiret au Portail national des archives *francearchives.fr* sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer avec le Service interministériel des Archives de France (Ministère de la Culture), la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération.

F 08 - Renouvellement de la convention cadre de partenariat avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Le renouvellement pour 5 ans de la convention cadre relative à la collaboration entre le Département du Loiret et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvé.

Article 3 : Le renouvellement des modèles de conventions types annexés à la convention cadre de partenariat : convention type de réponse à des marchés de fouille en groupement avec l'Inrap, conventions types de collaboration occasionnelle de service public, telles qu'annexées à la présente délibération, est approuvé.

Article 4 : Le renouvellement de la convention d'application n°1 annexée à la convention cadre de partenariat, relative aux échanges de données archéologiques géo-référencées, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvé.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention cadre de partenariat avec l'Inrap et ses conventions annexes.

F 09 - Subvention pour une association patriotique œuvrant pour le devoir de mémoire

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association des Amis pour la Mémoire de la Déportation - Section Loiret.

Article 3 : Cette dépense, d'un montant total de 500 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 6574 de l'action C0103305 du budget départemental 2022, et attribuée avec la modalité de versement F1, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

F 10 - Appel à projets pour l'exploitation touristique de la maison éclusière de l'Embouchure à Combleux - Analyse des candidatures et sélection du projet

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le choix du projet à retenir dans le cadre de l'appel à projets pour l'exploitation touristique et commerciale de la maison éclusière de l'Embouchure à Combleux, selon les modalités suivantes :

- projets combinés de BALADES ET DECOUVERTES EN BATEAU SUR LA LOIRE (BDBL) et L'ECLUSE, sous réserve d'un portage du projet par une entité unique, dont l'activité principale serait la location de bateaux et les activités de navigation ;
- à défaut, retenir le projet de RIVERS AND CANALS IN EUROPE.

F 11 - Le Loiret au fil de l'eau - Lancement d'un appel à projets pour la reconversion et la valorisation touristique de quatre biens appartenant au domaine du canal d'Orléans

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le lancement d'un appel à projets pour la reconversion et la valorisation de quatre biens disponibles appartenant au domaine du canal d'Orléans : la maison éclusière de Chancy-Pumara à Presnoy, la maison éclusière de Choiseau à Coudroy, la maison éclusière du Hateau et sa parcelle voisine à Coudroy, l'ancien magasin d'usine et sa parcelle attenante (ancien camping) à Fay-aux-Loges.

Article 3 : Il est décidé d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets, tel qu'annexé à la présente délibération, et sa diffusion à l'échelle locale et régionale (presse, sites institutionnels, réseaux sociaux, etc.).

F 12 - Une politique de soutien à la Marine de Loire et des canaux du Loiret : demande de subvention

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes de Saint-Benoît-sur-Loire, section l'Armada, d'un montant maximum de **3 500 €**, pour l'organisation de la Fête de la Marine les 14 et 15 mai 2022, avec la modalité de versement I1, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et d'imputer cette dépense (2022-01685) au chapitre 204, nature 20421, de l'action D0303302 du budget départemental 2022.

F 13 - La Route de la Rose en fête - Appel à projets 2022 - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au bénéfice de la Corporation de Saint-Fiacre, au titre de l'Appel à Projets (AAP) 2022 de la Route de la Rose du Loiret en fête. Cette opération n°2022-00948 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 400 € au bénéfice du Théâtre des Minuits, au titre de l'AAP 2022 de la Route de la Rose du Loiret en fête. Cette opération n°2022-00949 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 328 € au bénéfice de l'Association des Amis d'André EVE, au titre de l'AAP 2022 de la Route de la Rose du Loiret en fête. Cette opération n°2022-01091 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 880 € au bénéfice des Jardins de la Voie Romaine pour l'animation organisée à la Roseraie de Morailles, au titre de l'AAP 2022 de la Route de la Rose du Loiret en fête. Cette opération n°2022-01036 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 080 € au bénéfice de la Commune de Bellegarde, au titre de l'AAP 2022 de la Route de la Rose du Loiret en fête. Cette opération n°2022-00947 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 7 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 942 € au bénéfice de la Commune de Saint-Jean-le-Blanc, au titre de l'AAP 2022 de la Route de la Rose du Loiret en fête. Cette opération n°2022-00950 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 8 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 598 € au bénéfice de la Commune de Quiers-sur-Bezonde, au titre de l'AAP 2022 de la Route de la Rose du Loiret en fête. Cette opération n°2022-01090 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 9 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au bénéfice de la Pépinière Francia THAUVIN, au titre de l'AAP 2022 de la Route de la Rose du Loiret en fête. Cette opération n°2022-01078 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 10 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 920 € au bénéfice des Jardins de Roquelin, au titre de l'AAP 2022 de la Route de la Rose du Loiret en fête. Cette opération n°2022-00946 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 11 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 780 € au bénéfice d'Orléans Métropole pour les animations prévues au Parc Floral de La Source, au titre de l'AAP 2022 de la Route de la Rose du Loiret en fête. Cette opération n°2022-01030 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 12 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 400 € au bénéfice de l'Association de sauvegarde du Château de La Bussière, au titre de l'AAP 2022 de la Route de la Rose du Loiret en fête. Cette opération n°2022-01078 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

F 14 - Le Numérique pour tous les Loirétains : le Département poursuit son soutien aux Loirétains et aux territoires

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'engager des appels à projets pour la mise en œuvre des deux actions suivantes, issues de la politique « Le Numérique pour tous les Loirétains » :

- doter en matériel des établissements d'hébergement pour personnes âgées,
- soutenir les projets des territoires (micro-initiatives).

Article 3 : Il est décidé d'adopter les cahiers des charges correspondants, tels qu'annexés à la présente délibération.

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS